



DECISION

N° 42/2017/DIR

Portant délégation de signature à Monsieur Éric CHARTIER, Directeur adjoint chargé de la Qualité et Gestion des Risques, Relations avec les usagers de l'EPSMR et du CHGM

Le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) et de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R):

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre national de Gestion du 10 mars 2016 nommant Monsieur Éric CHARTIER en qualité de directeur adjoint de l'EPSMR à compter du 21 mars 2016;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du Centre Hospitalier Gabriel Martin à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que **Monsieur Éric CHARTIER** est directeur adjoint sur les deux établissements ;

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le Directeur autorise **Monsieur Éric CHARTIER** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative).

Article 4 : **Monsieur Éric CHARTIER**, Directeur adjoint chargé de la Qualité et la Gestion des Risques, Relations avec les Usagers, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

- ✓ Les correspondances et actes relevant de la politique qualité ;
- ✓ Les correspondances et actes relevant de la gestion des risques ;
- ✓ Les correspondances et actes relatifs aux relations avec les usagers, dont les réponses aux plaintes et réclamations.

Et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric CHARTIER :

- **Madame Flavie ROBERT**, pour le CHGM, et **Mme Stéphanie DEWALLE**, pour l'EPSM-R, sont habilitées à signer les documents « qualité », les demandes de dossier patient, plaintes et remerciement, et contentieux simples.

Article 6 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation »,
suivi de son nom et de sa fonction**

Ou

**« Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par
délégation », suivi de son nom et de sa fonction**

Article 7 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8 : **Monsieur Éric CHARTIER** référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de signature, sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 1^{er} septembre 2017

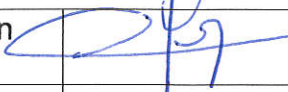
LE DIRECTEUR,

Laurent BIEN



Les délégués

Spécimen de signature :

Eric CHARTIER, Directeur Adjoint chargé de la Qualité et Gestion des Risques, Relations avec les usagers	
Stéphanie DEWALLE, TSH	
Flavie ROBERT, Ingénieure Qualité	